

DECISION

portant extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) Les Papillons Blancs de l'Eure à hauteur de 2 places en direction d'enfants de 0 à 20 ans en direction d'enfants de 0 à 20 ans avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED)

Finess : 270 027 543

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

VU

le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1; ses articles D 312-55 à D 312-58 relatifs aux SESSAD ;

la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;

l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019) ;

la décision du 23 décembre 2013 portant création d'un service d'éducation spéciale et de soins (SESSAD) sis 9 rue des Champs à Beaumont le Roger, rattaché au SAJES « Les Petites Mains » géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure, pour une capacité de 4 places dont 1 place au 01/12/2013 et 4 places au 01/09/2014 ;

CONSIDERANT

la convention de partenariat entre l'APEI et l'APEER en date du 27 septembre 2013 précisant « les relations entre les deux associations afin d'organiser en commun et de conduire ensemble l'activité confiée par l'ARS de Haute-Normandie de gestion des places de SESSAD autiste et du dispositif de répit » ;

que le PRIAC 2015-2019 prévoit le financement de 3 places au 1^{er} septembre 2015 pour l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure » et l'association « APEER » et 1 place au 1^{er} septembre 2016 pour l'association « Les Papillons Blancs de l'Eure »

la répartition proposée par l'APEI et l'APEER relative à l'ouverture des places ;

l'accord consenti par les membres de la commission de l'appel à projet, réunis le 21 novembre 2013, de procéder à des extensions pour les SESSAD autisme autorisés suite aux commissions d'appel à projet des 6 juin et 21 novembre 2013, afin de mettre en œuvre le 3^{ème} plan autisme et permettre un accompagnement de qualité des enfants atteints de troubles autistiques et autres TED ;

la décision d'autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 30 octobre 2014 portant extension de 2 places du service d'éducation spéciale et de soins (SESSAD) sis 9 rue des Champs à Beaumont le Roger, à compter du 1^{er} septembre 2016, soit une capacité totale de 6 places ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 30 octobre 2014.

Article 2 :

L'extension de 2 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Beaumont le Roger géré par l'association Les Papillons Blancs de l'Eure à destination d'enfants et adolescents atteints de troubles autistiques et autres troubles envahissants du développement, âgés de 0 à 20 ans, est autorisée comme suit :

- 1 place au 1^{er} septembre 2015
- 1 place au 1^{er} septembre 2016

La capacité sera portée à 6 places.

Le SESSAD est organisé pour répondre à une file active supérieure à l'agrément.

Dans le cadre du plan autisme, le SESSAD met en place, hors notification MDPH, des réponses adaptées aux besoins des enfants de 0 à 20 ans (ex. groupe d'habilité sociale,...). Ces prestations s'inscrivent dans la mise en œuvre du projet personnalisé d'intervention (PPI) de l'enfant.

Article 3 :

La présente autorisation complémentaire est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation du SESSAD, en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation globale du SESSAD sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

Article 7 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le **16 SEP. 2015**

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

